

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTE DU MAIRE

2023

03

036

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code General des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment ses articles suivants,

Nos Réf. : PC/EJ/LP

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Domaine : 3-

Domaine et patrimoine

Sous domaine : 3-5

*Autres actes de gestion
domaine public.*

Considérant la demande de l'association LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR, représentée par Mme BENASSIS Martine, présidente, sollicitant l'occupation de la salle de la Cigale sis rue du Théâtre, afin d'y organiser des animations pour les aînés à compter du 20 mars au 30 juin 2023, un jeudi par mois de 10h00 à 19h00 :

- Le jeudi 13 avril 2023
- Le jeudi 11 mai 2023
- Le jeudi 15 juin 2023

OBJET :

**Convention de mise à
disposition de locaux
municipaux (La Cigale).
Commune/LE CLUB DE LA
BONNE HUMEUR**

DATE

16/03/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

20 MARS 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis à disposition de l'Association LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR, représentée par Mme BENASSIS Martine domiciliée 1, Rue Vaysse Barthélémy BP 24 – 11500 QUILLAN, présidente, la salle de La Cigale sis rue du Théâtre à Quillan, à compter du 20 mars 2023 au 30 juin 2023, un jeudi par mois de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition à titre gracieux de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quillan le 16 mars 2023

Le Maire,

Pierre CASTEL



2023-03-036**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-03-20T10-43-08.00 (MI243866585)**Identifiant unique de l'acte :**
011-200059418-20230320-2023-03-036-AR (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Convention de mise à disposition de locaux municipaux.
Commune-club de la bonne humeur**Date de décision :** Mar 20, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023-03-036.PDF

Préparé	Date 20/03/23 à 10:43	Par <u>JORDAN Edouard</u>
Transmis	Date 20/03/23 à 10:43	Par <u>JORDAN Edouard</u>
Accusé de réception	Date 20/03/23 à 10:50	